

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1. Octroi de contrat pour l'acquisition de transformateurs aériens;
 - 4.2. Annulation des soldes d'emprunts à long terme.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3368-2022 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle.
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Réorganisation administrative de la Direction des communications, technologies et services aux citoyens;
 - 6.2. Réorganisation administrative de la Division aqueduc et égouts.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 7.1. Promesse de servitude – chemin des Cerfs;
 - 7.2. Octroi de contrat pour le prolongement du boulevard Poirier.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 8.2. Demande de démolition pour le 457, rue Bordeleau;
 - 8.3. Autorisation d'implantation d'une nouvelle enseigne sur poteau au 69, chemin Roy.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 9.1. Demande d'aide financière pour la Journée Country;
 - 9.2. Entente d'aide financière à Aréna Memphrémagog inc.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DES CITOYENS
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 303-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 304-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 août 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. 305-2022 Octroi de contrat pour l'acquisition de transformateurs aériens

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition de transformateurs aériens;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes Option A Fourniture de transformateurs neufs</i>	<i>Prix avant taxes Option B Fourniture de transformateurs remis à neuf avec changeur de prises</i>	<i>Prix avant taxes Option C Fourniture de transformateur remis à neuf sans changeur de prises</i>
Surplec inc.	N/A	163 737,00 \$	163 737,00 \$

ATTENDU QUE Surplec inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour l'acquisition de transformateurs aériens soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Surplec inc. avec l'option B pour un total de 163 737,00 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2022-160-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 9 août 2022.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.2. 306-2022 Annulation des soldes d'emprunt à long terme

ATTENDU QUE la Ville de Magog a entièrement réalisé l'objet de divers règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe 1 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier ces règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 préparée par Mme Manon Courchesne, trésorière, de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant financé » et « emprunt révisé » de l'annexe. La Ville de Magog annule ainsi un montant de 9 014 663,00 \$.

Que la ville de Magog informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Magog demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1. 307-2022 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3368-2022 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 3368-2022 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle.

Ce projet de règlement a pour objet de revoir les seuils au-delà desquels la Section des approvisionnements assume la responsabilité des achats.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. 308-2022 Réorganisation administrative de la Direction des communications, technologies et services aux citoyens

ATTENDU QUE les besoins actuels de la Direction des communications, technologies et services aux citoyens nécessitent la création d'un poste de secrétaire de direction.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le poste permanent de secrétaire, Direction des communications, technologies et services aux citoyens, classe 5 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau soit aboli;

Que le poste permanent de secrétaire de direction, Direction des communications, technologies et services aux citoyens, classe 7 du taux des salaires des salariés manuels et de bureau soit créé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. 309-2022 Réorganisation administrative de la Division aqueduc et égouts

ATTENDU QUE les besoins actuels de la Division aqueduc et égouts ont changés.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le poste cadre de superviseur, Division aqueduc et égouts, classe 5, laissé vacant depuis le 9 septembre 2021 soit aboli;

Que le poste cadre de superviseur, Division mécanique, classe 5 soit aboli;

Que la Division aqueduc et égouts soit abolie;

Que la Division mécanique soit abolie;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Division mécanique, aqueduc et égouts soit créée;

Que la Section mécanique sous la Division mécanique, aqueduc et égouts soit créée;

Que la Section aqueduc et égouts sous la Division mécanique, aqueduc et égouts soit créée;

Que le poste cadre de chef de division, Division mécanique, aqueduc et égouts soit créé, classe 6 et que M. Martin Hamel soit nommé à ce poste, et ce, à compter du 6 septembre 2022;

Que le poste syndiqué permanent de responsable à l'aqueduc et égouts, Section aqueduc et égouts, classe 9 du taux des salaires (classe préliminaire sous réserve des travaux du comité d'évaluation) soit créé;

Que le poste syndiqué permanent de préposé à l'aqueduc et égouts, Division aqueduc et égouts, classe 7, du taux des salaires occupé par M. Mathieu Filion soit aboli;

Qu'un poste syndiqué permanent de chef d'équipe – excavation, Section aqueduc et égouts, classe 7 du taux des salaires (classe préliminaire sous réserve des travaux du comité d'évaluation) soit créé;

Que le poste non syndiqué de chargé de projets, Division support technique et opérationnel, classe 4, laissé vacant depuis le 1^{er} juillet 2022 soit aboli;

Qu'un poste syndiqué permanent de technicien en génie civil, Division support technique et opérationnel, classe 9 du taux des salaires soit ajouté;

Que le poste de chauffeur opérateur A, Division aqueduc et égouts pour créer un poste d'opérateur de pelles mécaniques, Section aqueduc et égouts, classe 7 du taux des salaires (classe préliminaire sous réserve des travaux du comité d'évaluation) soit aboli.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1. 310-2022 Promesse de servitude – chemin des Cerfs

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 4 462 973 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 1 528,1 mètres carrés, sur le chemin des Cerfs, signée le 30 juin 2022 par Mme Marie-Claude Blain, M. Hugo Sanschagrín et M. Mario Sanschagrín, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que la superficie finale de l'assiette de la servitude sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes de la promesse de servitude. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

La servitude est acquise à des fins de drainage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 311-2022 Octroi de contrat pour le prolongement du boulevard Poirier

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le prolongement du boulevard Poirier;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Germain Lapalme & fils inc.	432 985,53 \$
Sintra inc. – Région Estrie	453 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	466 251,96 \$
Groupe Michel Leclerc inc.	497 499,46 \$
TGC inc.	510 000,00 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme & fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le contrat pour le prolongement du boulevard Poirier soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc. pour un total de 432 985,53 \$, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2022-170-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 août 2022.

Le contrat est à prix unitaire .

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Conformité du livrable et qualité du service rendu;
- Respect des échéances;
- Réalisation des corrections des déficiences;
- Fermeture de dossier.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1. 312-2022 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
23 août 2022	431, rue Principale Ouest	Banque Canadienne Commerce	Certificat d'autorisation
23 août 2022	689, rue Merry Nord	Mathieu Paquette	Certificat d'autorisation
23 août 2022	975, rue Merry Nord	Alexandre-Norbert Clément	Certificat d'autorisation
23 août 2022	328, avenue de la Chapelle	Thanh Ian Huynh	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 313-2022 Demande de démolition pour le 457, rue Bordeleau

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition a été déposée le 25 avril 2022 par Mme Josée De Rouet et M. Richard Perreault pour la propriété du 457, rue Bordeleau;

ATTENDU QUE l'avis public mentionne que le conseil municipal statuera sur la demande de démolition lors de la séance du 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'un délai doit être accordé entre l'avis public et la décision du conseil municipal et que ce délai n'a pas été respecté;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de démolition d'un bâtiment situé au 457, rue Bordeleau, sur le lot 4 461 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la construction d'un bâtiment unifamilial, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu 11 juillet 2022 et préparé le 7 juillet 2022 par M. Éric Bachand, soit reportée au 19 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8.3. 314-2022 Autorisation d'implantation d'une nouvelle enseigne sur poteau au 69, chemin Roy

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 12 juillet 2022, une demande dont l'objet vise à permettre l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 69, chemin Roy pour l'Association du Marais de la rivière aux Cerises (LAMRAC);

ATTENDU QUE l'enseigne sera implantée dans l'emprise, entre le chemin Roy et l'allée donnant accès au stationnement du marais conformément au Règlement de zonage 2368-2010 actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE l'enseigne permettra une meilleure visibilité de l'établissement;

ATTENDU QUE l'implantation doit faire l'objet d'une résolution du Conseil permettant l'implantation sur ce site et qu'aucune autre autorisation municipale n'est requise;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande déposée le 12 juillet et révisée le 16 août 2022 par Mme Johanne Sirois au nom de l'Association du Marais de la rivière aux Cerises, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 69, chemin Roy, connue et désignée comme étant le lot 3 277 383 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- obtenir l'autorisation d'Hydro-Québec pour l'implantation de l'enseigne sous la ligne électrique du chemin Roy;
- respecter une distance de 2,5 mètres des conduites souterraines situées à proximité de l'enseigne;
- entretenir de façon régulière la végétation à la base de ladite enseigne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1. 315-2022 Demande d'aide financière pour la Journée Country

ATTENDU QUE l'organisme Corporation des événements de Magog inc. a connu un démarrage difficile en raison de la pandémie, des changements au niveau du conseil d'administration, et la mise en place de plusieurs événements;

ATTENDU le peu de temps dont dispose l'organisme pour mettre sur pied la deuxième édition de la Journée Country;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog octroie à la Corporation des événements de Magog inc., exceptionnellement pour 2022, un soutien

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

financier de 2 000 \$ pour son événement la Journée Country qui se tiendra au centre-ville le 24 septembre prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2. 316-2022 Entente d'aide financière à Aréna Memphrémagog inc.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant une aide financière avec Aréna Memphrémagog inc.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de versement d'une aide financière à Aréna Memphrémagog inc. afin de lui permettre d'entamer dès maintenant les analyses préliminaires et de faciliter son démarrage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Audit d'optimisation des ressources – Protection des renseignements personnels;
- b) Liste d'embauches et mouvements de personnel au 6 septembre 2022;
- c) Liste des comptes payés au 31 août 2022 totalisant 9 819 100,62 \$.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Il n'y a aucune question antérieure.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Robert Ranger :
 - Limite de vitesse sur la route 112 entre la sortie d'autoroute 115 et le centre-ville.
- M. Roger Croteau :
 - Construction d'un lac pour la retenue des eaux – secteur de la rue Norbel.
- M. Pierre Boucher :
 - Protection des renseignements personnels;
 - Plan de main-d'œuvre;
 - Modification réglementaire, location à court terme.
- M. Alain Albert :
 - Service go;
 - Protection des renseignements personnels;
 - Réorganisation administrative de la Direction des communications, technologies et services aux citoyens;
 - Réorganisation administrative de la Division aqueduc et égouts;
 - Espace de bureau requis suite au télétravail.
- M. David Trudelle;
 - Sécurité sur la rue Pie XII.
- M. Daniel Bélanger :
 - Bassin de rétention d'eau pluvial.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 317-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 27.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière